



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012128-0012 du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- VU le courriel du 15 juin 2021 et la délibération en date du 3 novembre 2020 du Syndicat mixte Trigone portant désignation de leurs représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;
- CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Cette commission est composée de :

1) membres du collège « administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet ou son représentant, présidente de la commission
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

2) membres du collège « exploitant de l'installation classée » représentant le Syndicat mixte Trigone :

- M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant
- M. Roger COMBRES, titulaire et M. Jacques FAUBEC, suppléant
- M. Didier DUPRONT, titulaire et M. Thierry REVEIL, suppléant
- M. Jean-Paul FORMENT, titulaire et M. Patrice SUAREZ, suppléant

3) membres du collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- le représentant de la commune de VERGOIGNAN :
  - M. Jean-Yves HOUCKE, titulaire et M. Michel MARQUE, suppléant
- le représentant de la commune de LUPPÉ - VIOLLES :
  - M. David LACOSTE, titulaire et Mme Caroline VINCENT, suppléante
- les représentants de la commune de LE HOUGA :
  - Mme Michèle MESTRES, titulaire et M. Eric GASPAROTTO, suppléant
  - M. Claude SAINT LANNES, titulaire et M. André LACAMPAGNE, suppléant

4) membres du collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- l'association France Nature Environnement, représentée par :  
M. Olivier ROSES, titulaire et Mme Isabelle ARTUS, suppléante
- l'association « Ende Doman », représentée par :  
M. Philippe KINDTS, titulaire et M. Olivier ROSES, suppléant
- l'association « Les Amis de la Terre », représentée par :  
Mme Sylviane BAUDOIS, titulaire et, Mme PLANTÉ, suppléante
- l'association UFC Que Choisir Gers, représentée par :  
M. Patrick CARDONNE

5) membres du collège « salariés de l'installation classée », délégués du personnel au Comité Technique du Syndicat mixte Trigone :

- M. Stéphane LEGENDRE, titulaire et M. Sylvain SCOURZIC, suppléant

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de 5 ans, à compter du 30 juin 2017, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 32-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga est abrogé.

**Article 4 :** Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Houga, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **25 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Edwige DARRACQ